



Commission Régionale Futsal

SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du jeudi 16 novembre 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS FUTSAL

1^{er} tour :

27478172 VILLABE ES 1 / TRAPPES YVELINES FUTSAL 1 du 13/11/2023

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (FMI, rapport de l'Arbitre Officiel, courriels des 2 clubs),

Considérant qu'à l'issue du temps réglementaire, le score était de 4-4,

Considérant qu'une erreur a été commise dans l'application du règlement de l'épreuve des tirs au but,

Considérant que l'arbitre reconnaît dans son rapport avoir effectué une séance de tirs au but avec 3 tirs

pour chaque équipe (au lieu de 5 tirs au but par équipe minimum),

Par ces motifs,

Décide de donner match à REJOUER le lundi 27 novembre 2023.

Possibilité de jouer avant avec accord des 2 clubs.

Décide de désigner un arbitre officiel à la charge de la LPIFF.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. relatives aux dispositions prévues quant à la qualification des joueurs en cas de match donné à rejouer.

Copie CRA.